

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

Arrondissement d'ANNECY

Canton de THÔNES



MAIRIE  
DE  
**SERRAVAL**

Serraval, le 12 janvier 2015

Le Maire

A

Mesdames et Messieurs les Habitants de  
Serraval

74230 SERRAVAL

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en  
Mairie, le :

**Jeudi 22 janvier 2015**  
**A 20 h 30**

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- Eau :
  - Marché des bons de commande fuite d'eau
  - Travaux de captage de la Sauffaz
- Régie d'électricité : groupement d'achat
- Personnel :
  - Augmentation du temps de travail de certains agents
  - Remplacement d'un ATSEM
  - Avancement de grade d'un agent
- Informations et questions diverses

Je vous prie de croire, Chers Habitants, à l'assurance de mes sentiments les  
meilleurs.

Bruno GUIDON

Affichée le : 13 janvier 2015

74230 SERRAVAL • ☎ 04 50 27 50 09 • Fax 04 50 27 54 21  
Courriel : mairie@serraval.fr • Site internet : www.serraval.fr

## SEANCE N°1 DU 22 JANVIER 2015 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux janvier deux mille quinze, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bruno GUIDON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal :

**Présents** : Bruno GUIDON, Nicole BERNARD-BERNARDET, Benoît CLAVEL, Christophe GEORGES, Frédéric GILSON, Dorothée KNOEPFFLER-CARMINATI, Julie LATHUILLE, Jean-Claude LOYEZ, Patrice MALEYSSON, Stéphane PACCARD, Philippe ROISINE, Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL.

**Absentes** : Nadia JOSSERAND (excusée), Corinne GOBBER.

Patrice MALEYSSON a été élu secrétaire de séance.

### DEL\_01012015.

**Objet** : **Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés.**

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi NOME du 07 décembre 2010,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4 et L. 337-9,

Vu la délibération du SIEVT en date du 08 décembre 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de **la commune de Serraval** d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses sites dont les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés au 31 décembre 2015 (puissance souscrite supérieure à 36 kVA) ,

Considérant qu'eu égard à son expérience et son expertise, le SIEVT entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés (pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA) coordonné par le SIEVT en application de sa délibération du 08 décembre et la participation de la commune à ce groupement.

- La participation financière de **la commune de Serraval** est fixée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

- **DONNE** mandat au SIEVT pour collecter les informations utiles à la préparation du marché ou de l'accord cadre directement auprès du fournisseur historique et/ou du gestionnaire de réseaux de distribution publique.

- **AUTORISE** Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 12
<u>Résultats des votes</u>
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

**DEL\_01022015**

**Objet : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE – TEMPS NON COMPLET.**

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 12
<u>Résultats des votes</u>
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée depuis la mise en place des nouveaux rythmes scolaires en septembre 2014, le temps de travail de l'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe a augmenté pour permettre l'encadrement des enfants. Il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe créé initialement à temps non complet par délibération du 26 septembre 2013 pour une durée de 15,46<sup>ème</sup>/35<sup>ème</sup> et de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une durée de 19,27<sup>ème</sup>/35<sup>ème</sup> par semaine à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 20 novembre 2014,

Vu le tableau des emplois,

**- DECIDE :**

- \* d'adopter la proposition du Maire,
- \* de modifier ainsi le tableau des emplois.

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 12
<u>Résultats des votes</u>
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

**DEL\_01032015.**

**Objet : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE – TEMPS NON COMPLET.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée depuis la mise en place des nouveaux rythmes scolaires en septembre 2014, le temps de travail de l'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe a augmenté pour permettre l'encadrement des enfants. Il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :  
Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe créé initialement à temps non complet par délibération du 17 juillet 2008 pour une durée de 19,46<sup>ème</sup>/35<sup>ème</sup> et de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une durée de 22,61<sup>ème</sup>/35<sup>ème</sup> par semaine à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 20 novembre 2014,

Vu le tableau des emplois,

- **DECIDE :**

- \* d'adopter la proposition du Maire,
- \* de modifier ainsi le tableau des emplois.

---

**DEL\_01042015.**

**Objet : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE – TEMPS NON COMPLET.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée depuis la mise en place des nouveaux rythmes scolaires en septembre 2014, le temps de travail du poste de l'adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe (ATSEM 1<sup>ère</sup> classe) a augmenté pour permettre l'encadrement des enfants. Il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 12
<u>Résultats des votes</u>
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :  
Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe créé initialement à temps non complet par délibération du 25 octobre 2012 pour une durée de 24,91<sup>ème</sup>/35<sup>ème</sup> par semaine, et de créer un emploi d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour une durée de 30,04<sup>ème</sup>/35<sup>ème</sup> par semaine à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 20 novembre 2014,  
Vu le tableau des emplois,

- **DECIDE :**

- \* d'adopter la proposition du Maire,
- \* de modifier ainsi le tableau des emplois.

**DEL\_01052015.**

**Objet : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL- TEMPS NON COMPLET.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée depuis la mise en place des nouveaux rythmes scolaires en septembre 2014, le temps de travail du poste de l'adjoint d'animation territoriale a augmenté pour permettre l'encadrement des enfants. Il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation territoriale créé initialement à temps non complet par délibération du 15 juillet 2004 pour une durée de 12,11<sup>ème</sup>/35<sup>ème</sup> par semaine, et de créer un emploi d'adjoint d'animation territoriale à temps non complet pour une durée de 18,46<sup>ème</sup>/35<sup>ème</sup> par semaine à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 20 novembre 2014,  
Vu le tableau des emplois,

- **DECIDE :**

- \* d'adopter la proposition du Maire,
- \* de modifier ainsi le tableau des emplois.

Conseillers en exercice : 14 Conseillers présents : 12 Conseillers votants : 12 <u>Résultats des votes</u> pour : 12 contre : 0 abstention : 0
--

**DEL\_01062015.**

**Objet : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1<sup>ère</sup> CLASSE – TEMPS NON COMPLET.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'heure actuelle, le temps de travail de l'agent n'est plus suffisant pour assurer l'augmentation du travail en raison de l'accroissement de la population et de la gestion de services nouveaux.

Monsieur le Maire propose donc de passer le poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 16<sup>ème</sup>/35<sup>ème</sup> à 17,5<sup>ème</sup>/35<sup>ème</sup> par semaine à partir du 1<sup>er</sup> février 2015.

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 12
<u>Résultats des votes</u>
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- CONSIDERANT la nécessité de palier à l'accroissement de la charge de travail au sein du service administratif ;
- **DECIDE** de porter à 17,5<sup>ème</sup> /35<sup>ème</sup> par semaine le poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.

---

**DEL\_01072015.**

**Objet : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Céline DERLOCHE FAE peut être promue au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre d'un avancement de grade dans le cadre d'emploi des adjoints administratif territoriaux.

En raison des tâches et des responsabilités du service accompli, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 17,5/35<sup>ème</sup> par semaine à compter du 1<sup>er</sup> février 2015 pour l'avancement de grade de Madame Céline DERLOCHE FAE.

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 12
<u>Résultats des votes</u>
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 17,5/35<sup>ème</sup> par semaine à compter du 1<sup>er</sup> février 2015 pour l'avancement de grade de Madame Céline DERLOCHE FAE.

SEANCE N°1 : DEL_01012015 ; DEL_01022015 ; DEL_01032015 ; DEL_01042015 ; DEL_01052014 ; DEL_01062015 ; DEL_01072015. AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 28 JANVIER 2015			
Bruno GUIDON	Nicole BERNARD- BERNARDET	Benoît CLAVEL	Christophe GEORGES
Frédéric GILSON	Dorothée KNOEPFFLER- CARMINATI		
Julie LATHUILLE	Jean-Claude LOYEZ	Patrice MALEYSSON	Stéphane PACCARD
Philippe ROISINE	Jean-Luc THIAFFEY- RENCOREL		